



# Rapport du Président du jury

**Organisateur :** Centre de gestion de la Lozère

**Partenaires :** Centres de gestion de la région Occitanie

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR TERRITORIAL (2ème alinéa)

**Session 2020**

## I – INFORMATIONS GENERALES

### A – Définition de l'emploi :

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° A l'ingénierie ;
- 2° A la gestion technique et à l'architecture ;
- 3° Aux infrastructures et aux réseaux ;
- 4° A la prévention et à la gestion des risques ;
- 5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
- 6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987 susvisé.

### B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

### C – Conditions d'accès :

#### **Examen professionnel :**

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

## D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie l'examen professionnel pour l'accès au grade **d'ingénieur territorial**.

Période de retrait des dossiers	<b>Du 7 janvier 2020 au 12 février 2020</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>Le 20 février 2020</b>
Dates de l'épreuve d'admission	<b>Les 13, 14, 15 et 16 octobre 2020</b>
Jury admission	<b>Le 16 octobre 2020</b>

## II – LES CANDIDATS

**34 candidats convoqués** répartis comme suit :

### A – Répartition hommes / femmes :

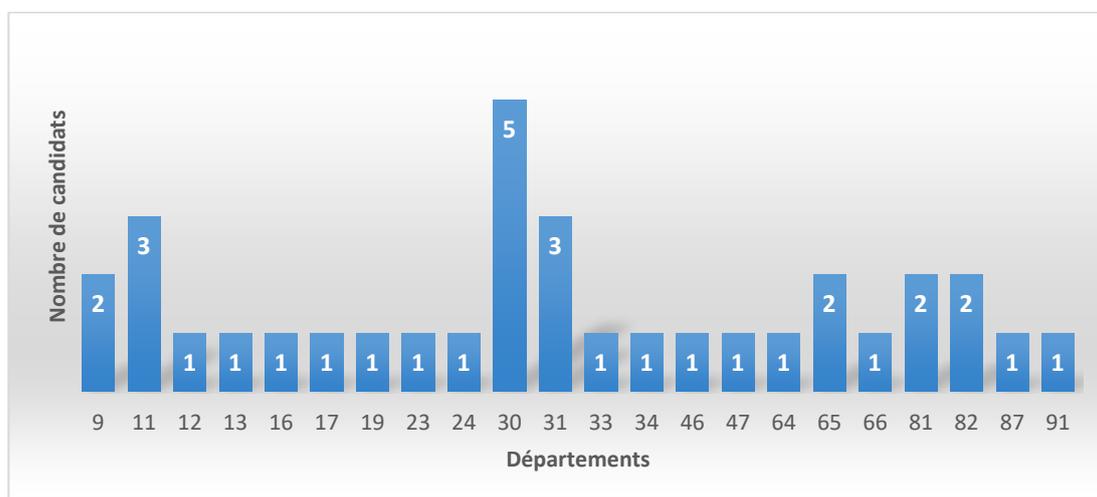
**3 femmes**  
**31 hommes**

### B – Tranches d'âge :

Candidats	Total
30 à 39 ans	<b>7</b>
40 à 49 ans	<b>20</b>
50 ans et plus	<b>7</b>

### C – Origine des candidats :

#### Répartition par département :



### D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 1 - DESS / DEA ou équiv	3
Niveau 2 - Lic. / Maît. ou eq	2
Niveau 3 - DEUG / DUT / BTS	15
Niveau 4 - BAC ou équivalent	8
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équ	3
Sans diplôme	1
Non renseigné	2

### III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel (alinéa 2) de promotion interne d'ingénieur territorial comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

« Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les attitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur. »

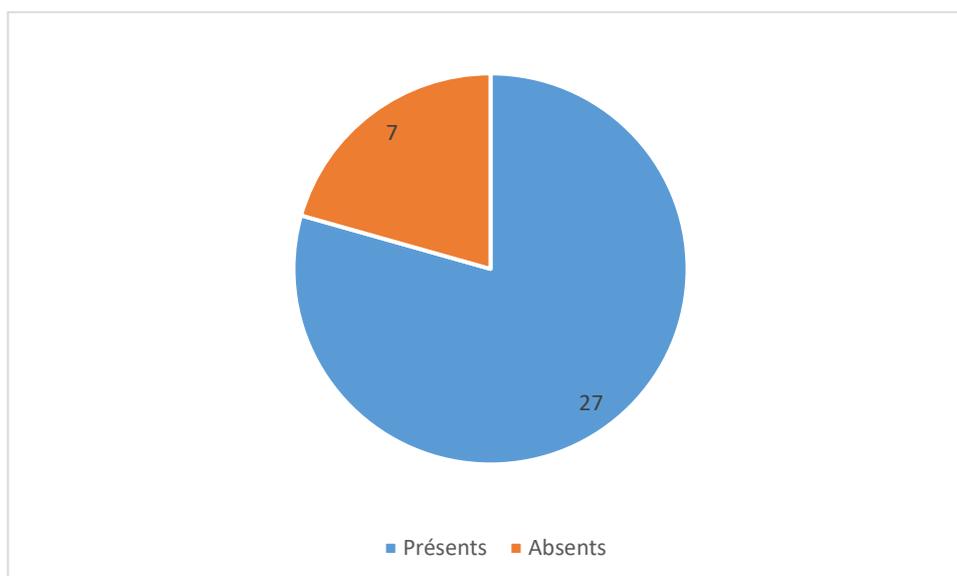
- *Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé*

#### A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel les 13, 14, 15 et 16 octobre 2020 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

#### B – Absentéisme :

Sept candidats absents à l'épreuve d'admission sur les trente-quatre convoqués.



## C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	27
Notes $\geq$ à 10/20	11
Moyenne générale	10.09/20
Note la plus élevée	16.00/20
Note la plus basse	05.50/20
Seuils d'admission	10.00/20 (10.00 points sur 20)
Nombre de candidats admis	11

## D - Profil des candidats admis :

On observe que la totalité des lauréats sont des hommes (100 %).

Pour 73% des lauréats, ils exercent dans une commune et pour 27% dans un Etablissement Public.

Enfin, un peu plus de la moitié des candidats lauréats (55%) ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT).

## E - Observations du jury lors de l'admission :

*Pour l'ensemble des candidats les membres du jury notent une fragilité en culture territoriale. Sur ce cadre d'emploi les candidats doivent faire preuve de curiosité sur les problématiques des collectivités territoriales. En tant que manager, il est essentiel de connaître le fonctionnement de l'environnement professionnel ainsi que toutes les problématiques afférentes.*

*Sur l'aspect plus technique, les membres du jury tiennent à souligner que le grade d'ingénieur demande autonomie, expertise, méthodologie et une position de cadre.*

*Les candidats ont rencontré des difficultés à se projeter sur un grade supérieur et à distinguer les missions du cadre d'emploi d'ingénieur et de technicien.*

*Pour conclure le jury souhaite rappeler aux candidats que :*

*- De sérieuses compétences et aptitudes sont attendues pour accéder au grade d'ingénieur territorial*

*- L'examen n'est pas un recrutement pour un poste en particulier, mais que chaque candidats peut exercer sur différents types de postes.*

*Les membres du jury souhaitent relever de façon générale un manque de travail et de préparation sur l'épreuve de la part des candidats.*

Fait à Mende, le 20 octobre 2020  
Le Président du jury.

